

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS436/2
10 mai 2012

(12-2504)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES COMPENSATOIRES VISANT CERTAINS PRODUITS PLATS EN ACIER AU CARBONE LAMINÉS À CHAUD EN PROVENANCE D'INDE

Demande de participation aux consultations

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 7 mai 2012 et adressée par la délégation du Canada à la délégation des États-Unis, à la délégation de l'Inde et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), le gouvernement du Canada notifie par la présente qu'il désire être admis à participer aux consultations demandées par l'Inde au titre des articles 1^{er} et 4 du Mémorandum d'accord, de l'article XXII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* et de l'article 30 de l'*Accord sur les subventions et les mesures compensatoires*, au sujet de l'imposition par les États-Unis de droits compensateurs sur certains produits plats en acier au carbone laminés à chaud en provenance d'Inde.

La communication pertinente adressée à la Mission permanente des États-Unis par la Mission permanente de l'Inde, datée du 24 avril 2012, a été distribuée aux Membres de l'OMC le 25 avril 2012 sous le titre "*États-Unis – Mesures compensatoires visant certains produits plats en acier au carbone laminés à chaud en provenance d'Inde*" (WT/DS436/1/Rev.1, G/L/987/Rev.1, G/SCM/D89/1/Rev.1).

Le Canada a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations étant donné que les États-Unis sont le marché le plus important pour les exportations canadiennes de produits plats en acier au carbone laminés à chaud. Par conséquent, le Canada demande à être admis à participer à ces consultations.

Une copie de la présente lettre est adressée au Président de l'Organe de règlement des différends, à qui il est demandé de la faire distribuer aux Membres.
